

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Présentation

Le CESU 50 (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence) est un organisme de formation dont le siège social est :

Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis
715 rue Dunant
50009 SAINT-LO CEDEX

Il propose et dispense les formations suivantes :

- Attestation de Formation en Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 1 et 2
- Actualisation des connaissances AFGSU de niveau 1 et 2
- Attestation de Formation Spécialisée en Gestes et Soins d'Urgence en Situation Sanitaire Exceptionnelle (AFSGSU SSE) – Annexe 7 et 8
- Formation pédagogique (formation de formateur AFGSU)
- Formation continue, formation d'adaptation à l'emploi

Définition

Le client est le signataire de la convention, prenant en charge tout ou partie des frais de formation. Il peut s'agir d'un employeur, d'un financeur public (OPCO, France TRAVAIL...)

Le stagiaire est la personne qui suit la formation. Ses frais de formation sont pris en charge soit par un financeur tiers, soit par lui-même.

Le client accepte les responsabilités du stagiaire et du client.

Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le CESU 50.

La signature d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du CESU 50, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

La convention prend effet dès signature de celle-ci, par les deux parties.

Tarifs

Les tarifs appliqués par le CESU 50 ont été validés par le directeur du CH Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô. Des tarifs spécifiques peuvent être accordés selon les règles validées par la direction.

Obligations respectives des parties

Le CESU 50 adresse au client une convention de formation en deux exemplaires.

Le client s'engage à retourner au CESU 50, dans les 7 jours ouvrés, suivant la réception de la convention, un exemplaire signé de la convention, revêtu, le cas échéant, du cachet du client.

En contrepartie des actions de formation réalisées, le client s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation.

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à justifier de la réalité et de la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Retard ou absence pendant l'action de formation

Merci de contacter le secrétariat du CESU 50, si survenue inopinée d'une absence ou d'un retard important lors de la période de formation. Le CESU 50 pourra, dans la mesure du possible, vous proposer un report ou un aménagement de votre formation.

Débit ou abandon

En cas de résiliation de la convention par :

Le client :

- ◆ À plus de 48 heures ouvrés, en accord avec le client, l'organisme de formation s'engage à reporter la formation à une date ultérieure (concernant les formations d'actualisation AFGSU / AFGSU SSE : report à effectuer dans le respect des arrêtés régissant ces 02 formations)
- ◆ À moins de 48 heures, avant le début d'une formation engagée, toute demande de résiliation sera étudiée, au cas par cas, sur présentation d'un justificatif précisant le motif de résiliation. L'organisme pourra alors retenir sur le coût total, les sommes engagées pour la réalisation de l'action, **excepté pour les inscriptions à titre individuel** (Article L6353-5 et L6353-6 du code du travail : *Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu*).

L'organisme :

- ◆ À plus de 07 jours, en accord avec le client, l'organisme de formation s'engage à reporter la formation à une date ultérieure.
- ◆ À moins de 07 jours francs avant le début d'une formation retenue, l'organisme s'engage à reporter la formation à une date ultérieure et, le cas échéant, il s'assure de trouver un accord avec le client.

Le Directeur Pédagogique du CESU 50,
Dr FLEURY Dan